

Opération de remorquage d'épaves marines le long du littoral corse



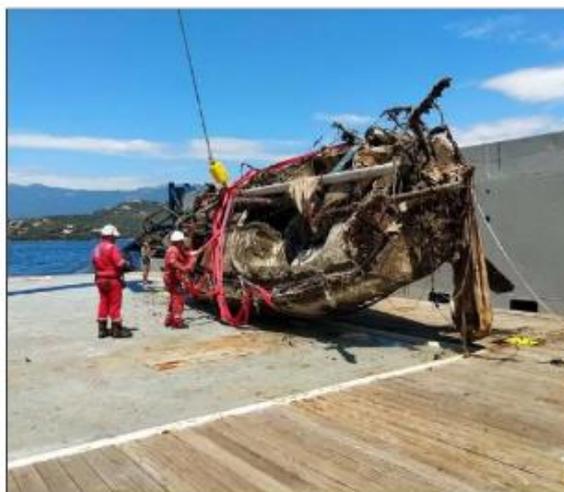
Ces opérations de relevage d'épaves ont été réalisées sous la coordination du préfet maritime de la Méditerranée.

MARINE NATIONALE

La préfecture maritime de Méditerranée a procédé, cette semaine, au remorquage de plusieurs épaves le long du littoral corse, notamment dans le golfe de Porto-Vecchio.

Le bâtiment-base des plongeurs démineurs *Pluton* de la Marine nationale et le *Pionnier*, navire de soutien et d'assistance de la compagnie Sea Owl affrété par l'État, ont conduit des opérations d'expertise pour relever plusieurs épaves de bateaux abandonnées le long du littoral corse.

Hier, l'action du groupement de plongeurs démineurs de la Méditerranée basée à Toulon a permis, avec l'aide de ces deux navires, de remonter l'épave du *Saphire* qui a ensuite été transportée à la base navale de Toulon. Cette opération a été réalisée sous la coordination du préfet maritime de la Méditerranée. Ce voilier d'environ 11 mètres de long reposait par cinq mètres de profondeur à proximité du chenal d'accès du port de Porto-Vecchio et représentait un danger pour la navigation. Au



Le *Saphire*, voilier d'environ 11 mètres de long reposait par cinq mètres de profondeur à proximité du chenal d'accès du port de Porto-Vecchio et représentait un danger pour la navigation.

titre du Code des transports, le préfet maritime peut, notamment si un navire représente un danger ou une entrave à la navigation, ordonner au propriétaire de faire cesser le danger. Ainsi mis en demeure, ce dernier a un délai raisonnable pour agir. Sans action de sa part, une fois le délai échu, le préfet maritime est intervenu d'office, à ses frais et risques.

Le propriétaire du *Saphire* a été tenu informé de ces opérations et de ses conséquences, notamment financières le concernant, par les services de la Direction des territoires et de la mer de Corse du Sud (DDTM 2A).

Ces actions d'office de l'État ont été menées en lien avec la DDTM des Alpes-Maritimes.

ANTOINE GIANNINI